

**COMMUNE DE VIRY**  
**Compte-rendu du conseil municipal**  
**Lundi 29 septembre 2014**

*Convocation : 22 septembre 2014*

Présents : Mme COSTE  
Mrs CHARDEAU, COMTE, DEBARNOT, DESCHAMPS, GATEAUD, TAUPIN,  
URCISSIN  
Absents : Mmes BALLANDRAS, PORNON /M. BERLAND

*Secrétaire de séance : Mme COSTE*

Les deux derniers comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

### **I- Travaux Sydesl**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la commune avait accepté l'avant projet « Le Bourg (entrée côté Charolles) » concernant les travaux d'enfouissement du réseau France Telecom. Il convient à ce jour de valider le projet. Dans le même temps, le SYDESL prévoit l'implantation de points lumineux dans le Bourg. Après avoir étudié le plan, les conseillers pensent que 2 lampadaires ne seraient pas utiles dans la rue proposée, à voir avec le syndicat.

### **II- Fonds concours pour travaux voirie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux 2014 à effectuer sur la voirie communautaire, dépassent l'enveloppe budgétaire allouée par la Communauté de Communes du Charolais, soit un excédent de 2 417 €. Pour réaliser la totalité des travaux, un fonds de concours doit être versé à la communauté de communes.

### **III- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à compter du 01 janvier 2015, les actes soumis au contrôle de légalité tels que les délibérations, les arrêtés, les actes budgétaires...doivent être dématérialisés et qu'il convient de signer une convention avec l'Etat.

### **IV- Modification de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle que pour tout dépôt de permis de construire ou déclaration préalable, une taxe d'aménagement (remplace la TLE) est réclamée par l'Etat au propriétaire effectuant les travaux. Elle est calculée de la manière suivante : valeur de base 724 € x m<sup>2</sup> x taux communal (1 % pour Viry). Comme il est permis de le faire depuis la loi des finances du 29 décembre 2013, la commune peut exonérer de cette taxe, les abris de jardin. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les abris de jardin soumis à déclaration préalable seront exonérés en totalité sur la commune.

## **V- Indemnité de conseil Receveur municipal 2014**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer à Mlle FAVROT, chef de poste à la trésorerie de Charolles, une indemnité de conseil pour l'année 2014, d'un montant de 221,08 euros brut (calculée à partir des dépenses d'investissement des trois années précédentes).

## **VI- Transfert compétence relative au déploiement du très haut débit**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Charolais en date du 4 septembre 2014 portant Transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques. En l'application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal des communes membres de délibérer sur cette modification statutaire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le transfert à la communauté de communes du Charolais de la compétence en matière du déploiement du très haut débit.

## **VII - Modification des statuts - Refonte des compétences**

Après lecture par Monsieur le Maire des modifications de compétences de la communauté de communes du Charolais, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la communauté de communes du Charolais – Refonte des statuts, avec application au 1er janvier 2015.

## **Informations et questions diverses**

Les travaux du pont de Trémolles ont été interrompus suite à l'état trop avancé de sa dégradation, la société TEGC affirme que les travaux initialement prévus sont insuffisants. Après avoir étudié plusieurs solutions, celle de la démolition et reconstruction de l'ouvrage par buse métallique a été retenue, les prix sont en cours de négociation.

Les logements de « La Cure » qui étaient chauffés au gaz sont désormais chauffés grâce à la chaudière aux granulés de bois nouvellement installée. Le Conseil Municipal décide de demander une avance sur consommation de 70 euros par mois, relatif au coût du chauffage, aux locataires des appartements; à compter du 1er Novembre 2014.

Une régularisation sera effectuée le douzième mois au prorata des thermies réellement consommées.

Le devis concernant la mise en sécurité de la bélière de la cloche de l'église a été accepté, soit 368 € HT.